

Comment s'organise la distribution de gaz dans la Loire (42) ?

SIEL le propriétaire des réseaux

Les 2 406 kilomètres de réseaux gaz Moyenne et Basse Pression présents dans la Loire sont la propriété des communes. Celles-ci ont transféré ce patrimoine au SIEL (autorité concédante) qui en confie la gestion à GrDF dans le cadre d'un contrat de concession. Le SIEL contrôle ainsi l'activité de GrDF afin qu'il exploite au mieux ces réseaux et qu'il assure sa mission de service public.

GrDF le distributeur unique

GrDF assure, selon les dispositions du contrat de concession, l'entretien et l'exploitation du réseau et réalise les raccordements au gaz.

Les fournisseurs qui utilisent le réseau

Plusieurs fournisseurs concurrents peuvent vendre du gaz. Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'un tarif social qui réduit votre facture.

J'économise mon gaz naturel

Avec des gestes simples ou des investissements réfléchis, je peux diminuer ma facture de gaz naturel.

Isolation, énergies renouvelables, écogestes, chaudières performantes, aides financières...

Tous les bons conseils auprès de mon Espace Info Énergie (Particuliers) :

HELIOSE - Tél. 04 77 31 61 16

www.heliose42.org

Pour les logements collectifs et les entreprises :

ALEC 42 - Tél. 04 77 42 65 13

Je cherche un fournisseur de gaz respectueux des consommateurs

Je choisis la marque Clair'énergie

Les fournisseurs de gaz utilisant cette marque doivent suivre des engagements respectueux des intérêts du consommateur.



J'ai un problème avec mon fournisseur ou mon distributeur de gaz naturel

Je contacte le SIEL

Le SIEL regroupe toutes les communes de la Loire (327), 37 intercommunalités et le Conseil général. Il est propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz qu'il confie respectivement à ERDF et à GrDF pour l'exploitation. Le SIEL réalise chaque année près de 25 millions d'euros de travaux d'électrification (renforcement, extension de réseaux) et d'enfouissement des réseaux.

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le SIEL gère également l'éclairage public pour environ 300 communes.

Depuis de nombreuses années, le syndicat s'est engagé en faveur des économies d'énergies en mettant à la disposition des communes des conseillers « énergies » pour le suivi de leurs bâtiments publics et en assurant la maîtrise d'ouvrage d'équipements bois-énergie ou solaires.

Le SIEL réalise également, en partenariat avec le Conseil général, un réseau public Très Haut Débit départemental visant à desservir chaque habitant.

Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire

4 av. Albert Raimond - CS 80019

42271 Saint-Priest-en-Jarez Cedex

Tél. 04 77 43 89 00

www.siel42.fr



Mon accès au gaz naturel

dans la Loire

J'emménage dans un logement déjà alimenté en gaz naturel.

Je construis et j'ai besoin d'un raccordement au réseau de gaz naturel.

Quels sont les fournisseurs de gaz naturel disponibles ?

Comment raccorder mon logement ?

SIEL-2014 - Service communication - A.ALLION - d'après un document original réalisé par SMED13

siel 
service public d'énergies, des réseaux
et du Très Haut Débit de la Loire

Comment choisir parmi les différents fournisseurs de gaz naturel ?

Depuis le 1^{er} juillet 2007, différents fournisseurs de gaz proposent des offres concurrentes aux particuliers. Leurs prix peuvent être compétitifs mais seul GDF Suez propose un tarif régulé (fixé par l'État).

Pour connaître tous les fournisseurs qui peuvent me vendre du gaz naturel, je peux me rendre sur :

www.energie-info.fr

ou composer le numéro Vert (gratuit)

0 812 112 212

Pour changer de fournisseur par rapport au précédent propriétaire/locataire, c'est très simple :

1- je contacte le fournisseur de mon choix

2- je lui donne ma référence PCE (Point de Comptage et d'Estimation) inscrit sur ma facture ou le nom de l'ancien occupant du logement ou le numéro de matricule du compteur.

3- je lui précise mes utilisations du gaz naturel (chauffage, cuisson, eau-chaude...) et la surface de mon habitation pour l'estimation du tarif le mieux adapté.

Quel que soit le fournisseur, la distribution de gaz est effectuée par GrDF qui assure une mission de service public contrôlée par le SIEL.

Comment raccorder mon logement au réseau de gaz naturel ?

Dès lors que le réseau de gaz naturel passe à proximité de ma propriété, je peux faire une demande de raccordement. Je contacte GrDF afin qu'il puisse m'établir un devis puis réaliser le raccordement et installer un compteur si cela est possible.

Les étapes du raccordement lors d'un projet de construction

numéro Cristal (non surtaxé) de GrDF

0 969 363 534

ou en ligne sur : www.grdf.fr

Je choisis mon installateur pour réaliser les travaux à l'intérieur de mon logement. Je renvoie un exemplaire signé de l'offre de raccordement accompagné du premier règlement d'acompte.

2

A réception de mon paiement, GrDF m'informe par courrier sur le déroulement des travaux de raccordement.

3

Je choisis mon fournisseur de gaz naturel en précisant ma référence (PCE).

4

GrDF m'envoie son offre de raccordement (devis). Ce document précise les prix et les conditions de réalisation de mon raccordement.

1

Je paie le solde des travaux de raccordement à GrDF et j'informe mon fournisseur de la fin des travaux dès que possible et à minima 5 jours avant la date souhaitée de mise en service de mon installation.

6

GrDF réalise les travaux de raccordement et m'informe par courrier sur le déroulement des travaux.

5

Je remets au technicien GrDF qui vient réaliser la mise en service, le certificat de conformité de mon installation intérieure, qui m'a été fourni par mon installateur.

7

